



Arrêté du Maire N°090/2022-8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation partielle de la rue Alexis Martin pour le stationnement d'un camion toupie.

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la demande de la SCI QUINTE FLOCHE , 484 chemin du Moulin neuf 30126 Saint-Laurent-des-Arbres représentée par M. BLACHE Christophe, sollicitant l'autorisation pour l'occupation partielle du parking rue Alexis Martin pour le stationnement d'un camion toupie devant l'immeuble cadastré F269, 2 Grand'Rue 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 mars 1965 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des voies,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

La SCI QUINTE FLOCHE , 484 chemin du Moulin neuf 30126 Saint-Laurent-des-Arbres représentée par M. BLACHE Christophe sollicitant l'autorisation pour le stationnement d'un camion toupie devant l'immeuble cadastré F269, 2 Grand'Rue 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

ARTICLE 3 :Durée de la réglementation

Le Domaine public devant l'immeuble F269, 2 Grand'Rue à 30126 ST LAURENT DES ARBRES pourra être occupé partiellement comme suit :

- La circulation sera fermée rue Alexis Martin le jeudi 11 août 2022 de 8h00 à 12h00
- Le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de la SCI QUINTE FLOCHE , 484 chemin du Moulin neuf 30126 Saint-Laurent-des-Arbres représentée par M. BLACHE Christophe,

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

St Laurent des Arbres, le 09/08/2022

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



..